

SICAV SECURITY

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2016

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2016

Introduction

En notre qualité de commissaire aux comptes de SICAV SECURITY, et en exécution de la mission prévue par l'article 8 du code des organismes de placement collectif tel que promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons réalisé l'examen limité des états financiers intermédiaires de «SICAV SECURITY», qui comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net arrêtés au 31 décembre 2016, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers intermédiaires font apparaître un actif net totalisant 1.115.172 DT et un résultat net de la période du quatrième trimestre 2016 s'élevant à 11.469 DT.

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation de ces états financiers intermédiaires conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur cette information financière intermédiaire sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité d'informations financières intermédiaires.

Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes d'audit et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

- Au cours du quatrième trimestre, l'actif de la «SICAV SECURITY» a été employé en disponibilités, dépôts à terme et dépôts à vue à des taux qui dépassaient la limite maximale de 20% fixée par l'article 2 du décret n° 2201-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des organismes de placement collectif,

➤ Nous attirons l'attention sur la note 3.11 aux états financiers dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la SICAV SECURITY au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à 2 733 DT, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, et en dehors des deux observations ci haut indiquées, nous n'avons pas relevé de faits pouvant affecter d'une façon significative la conformité des opérations à la réglementation en vigueur ainsi que la fidélité de l'image traduite par les états financiers intermédiaires ci-joints de la société «SICAV SECURITY» arrêtés au 31 décembre 2016, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie.

Tunis, le 06 février 2017

Le Commissaire aux Comptes:

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES -MTBF-

Ahmed BELAIFA

BILAN
ARRETE AU 31-12-2016
(Exprimé en Dinar Tunisien)

		<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
<u>ACTIF</u>			
AC1 - Portefeuille titres		886 292	879 962
AC1a Actions, valeurs assimilées et droits attachés	3.1	261 278	250 454
AC1b Obligations et valeurs assimilées	3.2	625 013	629 508
AC1c Autres valeurs		-	-
AC2 - Placements monétaires et disponibilités		230 262	223 031
AC2a Placements monétaires	3.4	201 355	211 289
AC2b Disponibilités		28 908	11 742
Total Actif		1 116 554	1 102 993
<u>PASSIF</u>			
PA1 - Opérateurs créditeurs	3.6	1 115	1 098
PA2 - Autres créditeurs divers	3.7	267	261
Total Passif		1 382	1 359
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 - Capital	3.8	1 078 674	1 068 481
CP2 - Sommes distribuables		36 498	33 153
CP2a Sommes distribuables des exercices antérieurs		29	47
CP2b Sommes distribuables de la période		36 469	33 106
Actif Net		1 115 172	1 101 634
Total Passif et Actif Net		1 116 554	1 102 993

ETAT DE RESULTAT
POUR LA PERIODE DU 01-01-2016 AU 31-12-2016
(Exprimé en Dinar Tunisien)

			Période du 01-10-16 au 31-12-16	Exercice clos le 31-12-16	Période du 01-10-15 au 31-12-15	Exercice clos le 31-12-15
PR1	Revenus du portefeuille titres	3.3	7 768	40 494	8 240	36 541
PR1a	Dividendes		-	9 036	-	6 330
PR1b	Revenus des obligations et valeurs assimilées		7 768	31 458	8 240	30 211
PR1c	Revenus des autres valeurs		-	-	-	-
PR2	Revenus des placements monétaires	3.5	2 640	10 312	2 619	10 369
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS			10 408	50 806	10 859	46 910
CH1	Charges de gestion des placements	3.9	(3 305)	(13 135)	(3 250)	(12 973)
REVENUS NETS DES PLACEMENTS			7 103	37 671	7 609	33 937
CH2	Autres charges	3.10	(300)	(1 233)	(303)	(1 218)
RESULTAT D'EXPLOITATION			6 803	36 438	7 306	32 719
PR4	Régularisation du résultat d'exploitation		(36)	31	(21)	387
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE			6 767	36 469	7 285	33 106
PR4	Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		36	(31)	21	(387)
	Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		8 533	10 552	815	(13 269)
	Frais de négociation de titres		(13)	(20)	-	-
	Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		(3 854)	(6 609)	72	521
RESULTAT NET DE LA PERIODE			11 469	40 360	8 193	19 971

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LA PERIODE DU 01-01-2016 AU 31-12-2016
(Exprimé en Dinar Tunisien)**

	Période du 01-10-16 au 31-12-16	Exercice clos le 31-12-16	Période du 01-10-15 au 31-12-15	Exercice clos le 31-12-15
AN1 - <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations</u>	11 469	40 360	8 193	19 971
AN1a Résultat d'exploitation	6 803	36 438	7 306	32 719
AN1b Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	8 533	10 552	815	(13 269)
AN1c Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres	(3 854)	(6 609)	72	521
AN1d Frais de négociation de titres	(13)	(20)	-	-
AN2 - <u>Distribution de dividendes</u>	-	(33 119)	-	(28 890)
AN3 - <u>Transactions sur le capital</u>	(1 179)	6 297	(807)	12 910
AN3a <u>Souscriptions</u>	477	24 105	47 924	173 209
Capital	463	23 271	47 473	169 515
Régularisation des sommes non distribuables	(1)	247	(929)	(468)
Régularisation des sommes distribuables	15	587	1 380	4 162
AN3b <u>Rachats</u>	(1 657)	(17 808)	(48 731)	(160 299)
Capital	(1 602)	(17 077)	(48 275)	(156 659)
Régularisation des sommes non distribuables	(5)	(171)	945	268
Régularisation des sommes distribuables	(50)	(560)	(1 401)	(3 908)
Variation de l'actif net	10 290	13 538	7 386	3 991
AN4 - <u>Actif net</u>				
AN4a Début de période	1 104 882	1 101 634	1 094 248	1 097 643
AN4b Fin de période	1 115 172	1 115 172	1 101 634	1 101 634
AN5 - <u>Nombre d'actions</u>				
AN5a Début de période	65 139	64 695	64 743	63 926
AN5b Fin de période	65 070	65 070	64 695	64 695
Valeur liquidative	17,138	17,138	17,028	17,028
AN6 - Taux de rendement annualisé (%)	4,13%	3,65%	2,98%	1,81%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

TRIMESTRIELS AU 31/12/2016

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31/12/2016 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2. Evaluation des placements en date d'arrêté

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres admis à la cote et des titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2016 ou à la date antérieure la plus récente pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative au 31/12/2016 pour les titres OPCVM.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;

➤ à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2016, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la société.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2016, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

2.3 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1 Note sur les actions et valeurs assimilées :

Les actions et valeurs assimilées totalisent au 31-12-2016 un montant de 261.278 DT se détaillant comme suit :

Titres	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur Boursière	% de l'Actif Net
Actions	15 737	84 476	205 502	18,43%
Banque de Tunisie	2 400	3 601	18 754	1,68%
Ennakl	2 000	21 400	28 800	2,58%
Magasin Général	875	6 181	21 823	1,96%
Monoprix	2 160	6 111	21 010	1,88%
One Tech	4 000	26 000	34 040	3,05%
SFBT	3 452	11 623	65 522	5,88%
UIB	850	9 560	15 553	1,39%
Titres OPCVM	533	55 345	55 776	5,00%
Cap Oblig Sicav	533	55 345	55 776	5,00%
Total	16 270	139 820	261 278	23,43%

Le détail des mouvements intervenus au niveau du portefeuille titres au cours du 4^{ème} trimestre 2016 est le suivant :

Désignation du titre	Coût d'acquisition au 30-09-2016	Acquisition	Cession	Coût d'acquisition des titres cédés	Plus ou moins-values réalisées	Coût d'acquisition au 31-12-2016
Actions et Droits	7 540	-	3 686	7 540	-3 854	-
Céréalis	7 540	-	3 686	7 540	-3 854	-

3.2 Note sur les obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées totalisent au 31/12/2016 un montant de 625.013 DTet se détaillent comme suit :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-2016	% de l'Actif Net
Emprunts d'Etat :	1 100	195 850	202 132	18,13%
BTA 5,5% MARS 2019	100	95 850	99 418	8,92%
EMP NAT 2014 Cat C/3	1 000	100 000	102 714	9,21%
Emprunts des sociétés :	6 000	416 002	422 881	37,92%
ATL 2013/2	600	48 000	48 356	4,34%
Attijari Bank Sub 2015	500	40 000	40 409	3,62%
Attijari leasing 2015/1	1 000	80 000	83 385	7,48%
BTE 2016	550	55 000	55 027	4,93%
BTK 2012/1	700	30 002	30 197	2,71%
CHO Company 2009	600	22 500	22 502	2,02%
CIL 2015/2	500	40 000	40 422	3,62%
HL 2013/2	300	18 000	18 872	1,69%
HL 2016/2	250	25 000	25 143	2,25%
UIB 2009/1	500	32 500	33 200	2,98%
UIB 2011/1	500	25 000	25 368	2,27%
Total	7 100	611 852	625 013	56,05%

Le détail des mouvements intervenus au niveau des emprunts des sociétés au cours du 4^{ème} trimestre 2016 est le suivant :

Désignation	Coût d'acquisition au 30/09/2016	Acquisition	Remboursement	Plus ou moins values réalisées	Coût d'acquisition au 31/12/2016
Obligations et Valeurs assimilées					
Emprunts de sociétés					
ATL 2013/2	60 000	-	12 000	-	48 000
Attijari Bank Sub 2015	50 000	-	10 000	-	40 000
BTK 2012/1	40 002	-	10 000	-	30 002
CHO Company 2009	30 000	-	7 500	-	22 500
CIL 2015/2	50 000	-	10 000	-	40 000
BTE 2016	-	55 000	-	-	55 000
Total	230 002	55 000	49 500	-	235 502

3.3 Note sur les revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 7.768 DT pour la période allant du 01-10-2016 au 31-12-2016 et s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01/10/2016 au 31/12/2016	Exercice clos le 31/12/2016	Période du 01/10/2015 au 31/12/2015	Exercice clos le 31/12/2015
Revenus des actions (Dividendes)	-	9 036	-	6 330
Revenus des emprunts d'Etat	2 389	9 506	2 206	9 481
Revenus des emprunts de sociétés	5 379	21 952	6 034	20 730
TOTAL	7 768	40 494	8 240	36 541

3.4 Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31-12-2016 à 201.355DT et s'analysent comme suit :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2016	% de l'Actif Net
PLT 23.04.2017 ATB	100	100 000	100 907	9,05%
PLT 26.02.2017 ATB	100	100 000	100 447	9,01%
TOTAL	200	200 000	201 355	18,06%

3.5 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 2.640 DT pour la période allant du 01/10/2016 au 31/12/2016 et représentent le montant des intérêts courus et/ou échus au titre du quatrième trimestre 2016 sur les placements à terme. Ils s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01/10/2016 au 31/12/2016	Exercice clos le 31/12/2016	Période du 01/10/2015 au 31/12/2015	Exercice clos le 31/12/2015
Revenus des placements à terme	2 640	10 312	2 619	10 369
TOTAL	2 640	10 312	2 619	10 369

3.6 Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend la somme due par SICAV SECURITY au gestionnaire COFIB CAPITAL FINANCES. Elle s'élève à 1.115DT au 31/12/2016 contre 1.098DT au 31/12/2015.

3.7 Note sur les autres créditeurs divers

Ce poste comprend les sommes dues au titre de la redevance du CMF, la TCL et la retenue à la source. Le détail de ce poste est le suivant :

Désignation	Exercice clos le 31/12/2016	Exercice clos le 31/12/2015
TCL	8	9
Retenue à la source	167	159
Redevance CMF	92	93
TOTAL	267	261

3.8 Note sur le capital

La variation de l'ActifNet de la période s'élève à 10.290 DT et se détaille comme suit :

Variation de la part Capital	3 522
Variation de la part Revenu	6 768
Variation de l'Actif Net	10 290

Les mouvements sur le capital au cours du quatrième trimestre 2016 se détaillent ainsi :

	Capital au 01/10/2016	Souscriptions réalisées	Rachats effectués	Capital au 31/12/2016
Montant	1 075 814	463	1 602	1 074 675 (*)
Nombre de titres	65 139	28	97	65 070
Nombre d'actionnaires	42	1	5	38

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital au 01/10/2016. La valeur du capital en fin de période est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de la période (du 01/01/2016 au 31/12/2016).

Ainsi la valeur du capital en fin de période est déterminée comme suit :

Désignation	31/12/2016
Capital sur la base part de capital de début de période	1 074 675
Variation des +/- values potentielles sur titres	10 552
+/- values réalisées sur cession de titres	(6 609)
Frais de négociation de titres	(20)
Réglé des sommes non distribuables de la période	76
Capital au 31.12.2016	1 078 674

3.9 Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et se détaille comme suit :

Désignation	Période du 01/10/2016 au 31/12/2016	Exercice clos le 31/12/2016	Période du 01/10/2015 au 31/12/2015	Exercice clos le 31/12/2015
Rémunération du gestionnaire	3 305	13 135	3 250	12 973
TOTAL	3 305	13 135	3 250	12 973

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit la facturation d'une commission de gestion de 1% HT calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net et payée mensuellement. La commission de gestion au titre du 4^{ème} trimestre 2016 s'élève à 3.305DT TTC.

Par ailleurs, il est à noter que la rémunération du dépositaire est à la charge du gestionnaire «COFIB CAPITAL FINANCES».

3.10 Note sur les autres charges

Ce poste enregistre les charges relatives à la redevance versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net ainsi que celle relative à la charge TCL et aux autres impôts et taxes.

Désignation	Période du 01/10/2016 au 31/12/2016	Exercice clos le 31/12/2016	Période du 01/10/2015 au 31/12/2015	Exercice clos le 31/12/2015
Redevance CMF	280	1 113	275	1 099
TCL	20	119	27	117
Autres charges	-	1	-	1
TOTAL	300	1 233	303	1 218

3.11 Evènements postérieurs à la clôture

Institution d'une contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'Etat

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, SICAV SECURITY se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 2 733 DT, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et devrait être payée au Trésor public à la fin de cet exercice.